

# À vos P@C@P 25 *prêts, partez !*



Vous avez un projet de territoire ?

Le Département vous accompagne à chaque étape !

## Contrats P@C Mode d'emploi



[www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

# À vos P@C@P 25 prêts, partez !



Vous avez un projet de territoire ?

Le Département vous accompagne à chaque étape !

52 000 000 €

VOLET A

## PROJETS STRUCTURANTS

- > CRÉATION MAISON MÉDICALE
- > CRÉATION STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE-ENFANCE
- > ÉQUIPEMENT SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL

VOLET B

## PROJETS D'INTÉRÊTS LOCAUX

- > MISE EN ACCESSIBILITÉ D'UN BÂTIMENT PUBLIC
- > RÉNOVATION ÉQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL
- > RÉFECTION PETIT PATRIMOINE

AMO

AD@T

Recherche de financements

EPF

[www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

## RAPPEL

À compter de 2018, les contrats P@C (Porter une action concertée) constituent le support de l'intervention du Département pour la mise en œuvre de projets locaux.

Ces contrats sont établis pour une durée de 4 ans (2018-2021) à l'échelle du territoire de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

**Chaque contrat P@C est construit autour de 4 axes :**

- **Axe 1** dédié à la mise en œuvre des politiques départementales prioritaires sur le territoire : accompagnement social, gestion du réseau routier départemental, aménagement numérique, gestion de l'eau.
- **3 axes** dédiés à l'articulation des politiques départementales avec les dynamiques territoriales et les projets locaux :
  - **axe 2** : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
  - **axe 3** : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
  - **axe 4** : développement humain (sport, culture, jeunesse...).

Chaque contrat est signé par le(la) Président(e) de l'EPCI, par les Maires du territoire concerné et par la Présidente du Département.

Un exemplaire est remis à chacune des parties signataires.

Par ailleurs, les contrats P@C sont consultables sur le site [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

## THÉMATIQUES NE RELEVANT PAS DES CONTRATS

- le soutien à l'offre de logements à vocation sociale,
- le soutien aux projets d'aménagement touristique de portée supra-communautaire, voire départementale,
- le soutien aux études et travaux visant à améliorer la gestion de l'eau (eau potable, assainissement, milieux aquatiques).

Ces thématiques relèvent d'autres dispositifs d'intervention mis en place par le Département.

### OBJECTIFS DES CONTRATS

- Renforcer le lien de proximité entre le bloc communal (communes et EPCI) et le Département.
- Disposer d'un recensement des projets locaux envisagés sur la période 2018-2021 au niveau de chaque territoire.
- Créer du lien entre les porteurs de projets et favoriser d'éventuelles synergies entre des projets.
- Donner de la visibilité au territoire sur la capacité de soutien financier du Département en faveur de la mise en œuvre des projets locaux d'ici fin 2021.
- Permettre aux acteurs locaux de se concerter entre eux et d'opérer des choix sur les projets à prioriser éventuellement au regard de l'enveloppe financière du Département.
- Apporter des conseils et une approche méthodologique aux porteurs de projets pour leur permettre de garantir le bon déroulement de leurs opérations et d'en optimiser le plan de financement.

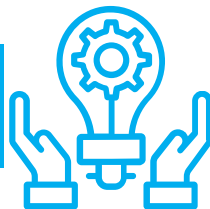
## DES CONTRATS SUR MESURE

- Un diagnostic partagé du territoire à travers le SDAASP
- Une enveloppe financière adaptée aux données du territoire
- Des priorités et objectifs partagés avec le territoire
- Un pilotage propre à chaque territoire
- Un coordonnateur dédié



## AXE 3

# VOUS AVEZ UN PROJET DE TERRITOIRE, QUE FAIRE ?



- 1 Prendre contact avec le coordonnateur territorial du Département, le plus en amont possible.**
- 2 Déposer un dossier de demande de subvention «contrat P@C». Pour tout conseil, adressez-vous au Service Coordination Territoriale au 03 81 25 80 87 ou à l'adresse suivante : scor@doubs.fr**

### Remarques :

- formulaires de demande de subvention disponibles sur le site [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr) dans la rubrique «vous accompagnez» - «collectivités»,
- dossiers de demande de subvention tout au long de l'année (au stade avant-projet détaillé -APD-),
- derniers dossiers de demande de subvention à faire parvenir **avant le 30 septembre 2021** dans le cadre des contrats P@C 2018-2021.

**Ne pas démarrer l'opération avant d'avoir obtenu, de la part du Département, la décision d'attribution de subvention ou bien l'autorisation de commencement anticipé de l'opération.**

*Rappel : le questionnaire en ligne rempli fin 2017/début 2018 ne vaut pas dossier de demande de subvention.*

## L'AXE 3 : le soutien financier aux projets de territoire

### Deux volets :

- **le volet A** : dédié au soutien des projets considérés comme structurants et répondant aux orientations stratégiques du territoire,
- **le volet B** : dédié aux projets d'intérêt local.

La gestion et la validation du dossier sera fonction du classement du projet :

### Si le projet relève du volet A :

- **rencontre** du maître d'ouvrage **avec les services du Département** (rencontre avec le coordonnateur),
- si besoin, **conseils et accompagnement** dans la formalisation du projet,
- **calage du plan de financement**, selon les autres financements mobilisables ,
- **élaboration du dossier** de demande de subvention,
- **dépôt du dossier** de demande de subvention auprès du Département,
- **examen, par l'instance de concertation du contrat** et du plan de financement proposé,
- après **accord de l'instance de concertation, examen de la demande de subvention par la Commission permanente du Département** pour individualisation de la subvention sollicitée.

### Si le projet relève du volet B :

- si besoin, délivrance par le Département de **conseils et accompagnement** dans le montage du projet,
- **élaboration du dossier de subvention**,  
Rappel : Taux basé sur l'effort fiscal  
Taux maximal : 30 %  
Plafond de dépenses : 200 000 € HT
- **dépôt du dossier** de demande de subvention auprès du Département,
- **examen de la demande de subvention par la Commission permanente** du Département pour individualisation de la subvention sollicitée,
- **information, par le Département, de l'instance de concertation** sur le projet soutenu.

---

**Volet A ou Volet B,  
c'est le Département qui notifie  
et attribue les subventions.**

---

# À vos P@C@P 25



## prêts, partez !

**Contact :**

**Département du Doubs**

Direction du Développement  
et de l'Équilibre des Territoires  
Service coordination territoriale

**Tél. : 03 81 25 80 87**

**E-mail : [scor@doubs.fr](mailto:scor@doubs.fr)**



[www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

**doubs**  
le Département